

Commune de MOOSCH

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 février 2026 à 20h**

sous la présidence de Monsieur José SCHRUOFFENER, Maire.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

M. José SCHRUOFFENER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire, procuration à Bertrand MURA
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal, procuration à José SCHRUOFFENER
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal, procuration à Pascale RINGENBACH
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale,
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale,
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale,
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 15 décembre 2025
3. Forêt : Prévisions coupes et travaux forestiers 2026 et programme des travaux patrimoniaux  
Fixation du prix des produits forestiers pour l'exercice 2026
4. Participation aux frais de chauffage (Cercle Saint Augustin)
5. Acquisition d'une partie du lot n° 5 de l'hôtel d'entreprises La Filature à Malmerspach : délibération complémentaire à la demande du juge du livre foncier
6. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

***Divers et communication :***

**Préambule :**

M. le Maire ouvre la première séance de l'année et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents, M. Luc HARTWEG, agent de l'ONF ainsi que les deux auditeurs.

Il excuse M. Jean-Louis BITSCHINE, Didier LOUVET et Jean-Jacques GRAU.

**Point n° 1 de l'ordre du jour :****Désignation du secrétaire de séance :**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme l'Adjointe Pascale RINGENBACH est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

**Point n° 2 de l'ordre du jour :****Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 :**

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

**Point n°3 de l'ordre du jour :****Prévision coupes et dépenses d'exploitation 2026 :**

M. le Maire et l'agent de l'ONF exposent au Conseil Municipal les documents établis par l'ONF concernant l'état de prévision des coupes et des travaux d'exploitation au titre de l'année 2026. Ce programme prévoit des coupes dans diverses parcelles.

Ainsi, le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes se présentent comme suit :

**A) Etat de prévision des coupes :**

Bois d'œuvre : 500 m3 de feuillus

1 600 m3 de résineux

Bois de chauffage : 242 m3 soit 320 stères

Bois vendu sur pied : 2 307 m3

Fond de coupes : 50 m3

**Recette brute prévisionnelle : 191 645- €**

**B) Dépenses d'exploitation :**

A l'entreprise par contrat d'exploitation :

Abattage et façonnage : 41 800,- €

Débardage et câblage : 28 500,- €

Façonnage stères bois chauffage : 10 240,- €

Exploitation mécanisée : 9 000,- €

**Total des dépenses d'exploitation : 89 540,- € 89 540- €**

Recette nette prévisionnelle hors honoraires :	102 105,- €
Honoraires ONF sur assistance technique :	<u>6 510,- €</u>
Recette nette prévisionnelle :	95 595,- €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état de prévision des coupes et les dépenses d'exploitation en découlant pour 2026 et charge M. le Maire de le mettre en œuvre en concertation avec l'agent de l'ONF en fonction de l'évolution du marché et du cours du bois.**

#### **Programme des travaux patrimoniaux**

M le Maire et l'agent de l'ONF exposent au Conseil Municipal les documents établis par l'ONF concernant les travaux patrimoniaux programmés au titre de l'année 2026.

Les travaux sylvicoles et divers prévus dans le programme prévisionnel de l'ONF sont les suivants :

- Travaux d'infrastructures (entretien fossés, renvois d'eau, talus, lisières, réfection de route empierrée)	131 100,- € HT
- Travaux cynégétiques (création d'enclos témoin cynégétique)	590,- € HT
- Travaux d'accueil du public (entretien et sécurisation sentiers, pistes, aires...)	3 260,- € HT
- Travaux de plantation / régénération	12 250,-€ HT
- Travaux de défense contre l'incendie (mise en place de panneaux)	1 830,-€ HT
- Travaux divers (sécurisation & matérialisation lots bois chauffage)	2 220,-€ HT
- Travaux de protection contre dégâts de gibier (mise en place de clôtures)	19 700,-€ HT
- Travaux de maintenance (Entretien du parcellaire et périmètre)	<u>17 460,- € HT</u>
<b>Total des travaux patrimoniaux :</b>	<b>188 410,- € HT</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas voter en l'état le programme de ces travaux patrimoniaux prévus pour 2026, mais charge M. le Maire de définir les travaux patrimoniaux à effectuer en 2026 en concertation avec l'agent de l'ONF, en fonction des recettes qu'encaissera la commune.**

#### **Fixation du prix des produits forestiers pour l'exercice 2026**

Comme tous les ans, il revient au Conseil Municipal de fixer les prix des produits forestiers pour l'exercice 2026.

M. le Maire rappelle que les prix fixés en 2025 sont les suivants :

- Bois d'affouage : 300,- €/ la corde livrée ou 75 €/ le stère livré.
- Carte de ramassage de bois mort : 15,- €/ la carte

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir le prix des produits forestiers pour l'exercice 2026 :**

- Bois d'affouage : 300,- €/ la corde livrée ou 75 €/ le stère livré.
- Carte de ramassage de bois mort : 15,- €/ la carte

**Point n°4 de l'ordre du jour :**

**Participation aux frais de chauffage (Cercle Saint Augustin)**

Le Cercle Saint-Augustin a fait parvenir en mairie, par courrier du 17 décembre 2025, les factures de gaz de l'année 2024 en vue de solliciter la participation de la Commune au titre des frais de chauffage.

Le décompte de l'année 2024, s'établit comme suit :

Montant total des factures de gaz 2024 : 4 307,80 €.

Participation communale de 20 % : 862,- €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer une participation exceptionnelle aux frais de chauffage de 862,- € au Cercle Saint-Augustin pour les frais de chauffage de l'année 2024.

Impputation : article 65748.

**Point n°5 de l'ordre du jour :**

**Acquisition d'une partie du lot n°5 de l'hôtel d'entreprises La Filature à Malmerspach : délibération complémentaire à la demande du juge du livre foncier**

M. le Maire rappelle que par délibération du 4 juin 2025, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir à un prix de 183,- €/m<sup>2</sup>, une partie du lot n°5 de l'hôtel d'entreprises La Filature à Malmerspach, 15 allée de la Filature, appartenant à la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin.

L'acte de vente authentique a été regularisé en date du 7 novembre 2025 en l'étude de Maître Catherine PILET, notaire à Saint-Amarin.

A la demande du juge du livre foncier, Maître PILET a demandé à la commune (acquéreur) et à la Communauté de Communes (vendeur) de prendre chacun une délibération complémentaire indiquant les références cadastrales exactes et les surfaces vendues exactes, ainsi que le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa délibération du 4 juin 2025 et :

- Précise que la commune de Moosch se porte acquéreur, à un prix de 183,- €/m<sup>2</sup> d'une partie du lot n°5 de l'hôtel d'entreprises La Filature à Malmerspach constitué des parcelles suivantes cadastrées :  
Section 5 parcelle 410/7 d'une surface de 3,53 ares,  
Section 5 parcelle 412/7 d'une surface de 2,91 ares,  
Section 5 parcelle 415/7 d'une surface de 4,14 ares,  
Soit une surface totale de 10,58 ares (1 058 m<sup>2</sup>)
- Précise que l'acquisition se fait au prix de 193 614,- € correspondant à 183,- €/m<sup>2</sup>.

**Point n°6 de l'ordre du jour :**

**Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) :**

Le Comité Syndical de Territoire d'Energie Alsace a adopté, le 16 décembre 2025, une motion contre le projet du gouvernement de reconnaître le rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité et de gaz aux départements.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la même motion, comme suit :**

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en oeuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

#### **Estime**

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

#### **Demande au Gouvernement :**

De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

**Point n°7 de l'ordre du jour :****Divers :****A) Lotissement rue de la Gare**

M. le Maire présente le projet de lotissement rue de la Gare porté par des investisseurs privés.

Plusieurs réunions se sont déjà tenues avec le service Aménagement du territoire & Habitat de la Communauté de Communes et les services de Rivières de Haute-Alsace.

**B) Recensement de la Population**

M. le Maire précise que le recensement réalisé sous la coordination de M. Didier LOUDET est sur le point de se terminer. Il sera clos le 14 février 2026.

**C) Cimetière – Tombe KOENIG – rangée 15 n° 109 / D**

M. Guy KOENIG décédé le 28/12/2025 a été inhumé dans le caveau familial situé dans le cimetière, rangée 15 n° 109/D. Il s'est avéré que les travaux d'ouverture du caveau ont été compliqués à réaliser. L'entreprise HOFFARTH, qui est intervenue en remplacement de l'entreprise MURA, a dû desceller les pavés de bordure et découper l'enrobé pour accéder à l'entrée du caveau qui était condamnée à la suite de la pose de l'enrobé. Après la fermeture du caveau, l'entreprise a remblayé l'allée et a posé une plaque de béton sur la partie supérieure afin d'éviter tout affaissement futur. La famille du défunt sollicite une participation de la commune pour le surcoût qui leur a été facturé par l'entreprise. Ce surcoût est chiffré à un montant de 950,- € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande de participation financière de la commune qui viendrait créer un précédent pour toute autre demande. Un courrier sera adressé à la famille.**

**D) Propriété GARNES, 76 rue du Général de Gaulle**

M. le Maire précise que M. Laurent GARNES, propriétaire de l'ex propriété KOENIG située 76, rue du Général de Gaulle, a informé la mairie qu'il va déposer très prochainement une déclaration préalable pour clôturer sa propriété. En clôturant son terrain en limite de propriété, la benne biodéchets encore présente sur le terrain SNCF sera inaccessible pour les usagers. Il convient donc de prévoir de la déplacer. **Le Conseil Municipal a pris acte qu'il conviendra de déplacer la benne.**

**E) Comité Consultatif eau et assainissement de la Communauté des Communes**

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 19 février 2026 à 18h30. M. le Maire invite les conseillers membres à y participer.

**F) Remerciements de la société Espérance**

La cavalcade organisée par l'Espérance le dimanche 1<sup>er</sup> février a connu une affluence importante dans les rues du village traversées. L'association exprime toute sa gratitude au Maire et à l'équipe technique de la commune pour sa disponibilité et le travail accompli (balayage des rues dès le dimanche soir et le lundi malgré la forte pluie qui n'a pas facilité la tâche).

M. Rodolphe FERRAN transmet aussi les félicitations qui lui ont été adressées pour l'équipe technique quant à la propreté du village.

**G) Ecole**

Une enseignante est en congé maladie depuis quelque temps, et la situation va perdurer. Celle-ci n'est remplacée que ponctuellement en fonction de la disponibilité d'enseignants remplaçants... M. le Maire a contacté Mme l'inspectrice de Thann qui lui a fait savoir, sans surprise, qu'elle manque de moyens et d'enseignants remplaçants pour pouvoir répondre aux besoins. M. le Maire a également demander au Député de la circonscription d'intervenir auprès des services de l'Education Nationale, à plus haut niveau, afin qu'une réponse adéquate soit apportée pour l'école de Moosch parce que cette rupture de la continuité pédagogique porte préjudice aux enfants de cette classe. Il continuera de « faire pression » sur les services de l'Education Nationale. Il a, par ailleurs, adressé un courrier aux parents d'élèves concernés, qui de leur côté, ont lancé une pétition.

M. le Maire lève la séance à 20h45.